

Téléphonie Mobile

Fiche de synthèse d'un nouveau site ou d'une modification substantielle d'un site existant

Informations générales :

Opérateur	Orange	Arrdt	10 ^{ème}
Nom de site	ST_JOSEPH_ARTISAN	Numéro	33U8
Adresse du site	105, boulevard de la Villette	Hauteur	R+6 (36.70m)
Bailleur de l'immeuble	Privé	Destination	habitations
Type d'installation	Ajout du 700 MHz sur un site 2G/3G/4G avec réazimutage et réservation antennaire		
Complément d'info	Passage de 7 à 8 antennes dont 4 inactives (en réserve). 4 azimuts		
Dossier soumis à Déclaration Préalable ou Permis de Construire ?			Non (DP)

Calendrier de suivi du dossier

Date d'enregistrement à l'Agence d'Ecologie Urbaine (J)	12/08/2020
Date d'envoi de la fiche de synthèse à la Mairie d'arrondissement	14/08/2020
Date limite de réponse de la Mairie d'arrondissement (J+3 mois)	12/11/2020
Historique et contexte	néant

Objet de la demande

Motivation de l'opérateur	Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de son réseau de radiocommunication, Orange envisage de réaménager ce relais de téléphonie mobile		
Détail du projet	Les 3 antennes azimuts 20°157°280° (800/900/1800/2100MHz) sont remplacées par 3 antennes réazimutées à 10°190°280° avec ajout du 700 MHz (700/800/900/1800/2100/2600MHz). Les 3 antennes azimuts 20°157°280° (2600 MHz) sont réazimutées à 10°190°280° et seront inactives. L'antenne azimut 90° (2100MHz) est remplacée par 1 antenne réazimutée à 100° avec ajout du 700 MHz (700/2100MHz). Ajout d'une antenne inactive azimut 100°.		
Distance des ouvrants	Sans objet	Tilts (degrés)	6° à 11°
Estimation	10° < 5V/m ; 100° < 2V/m ; 190° < 5V/m ; 280° < 4V/m	Vis-à-vis (25m)	R+7

Incidence visuelle

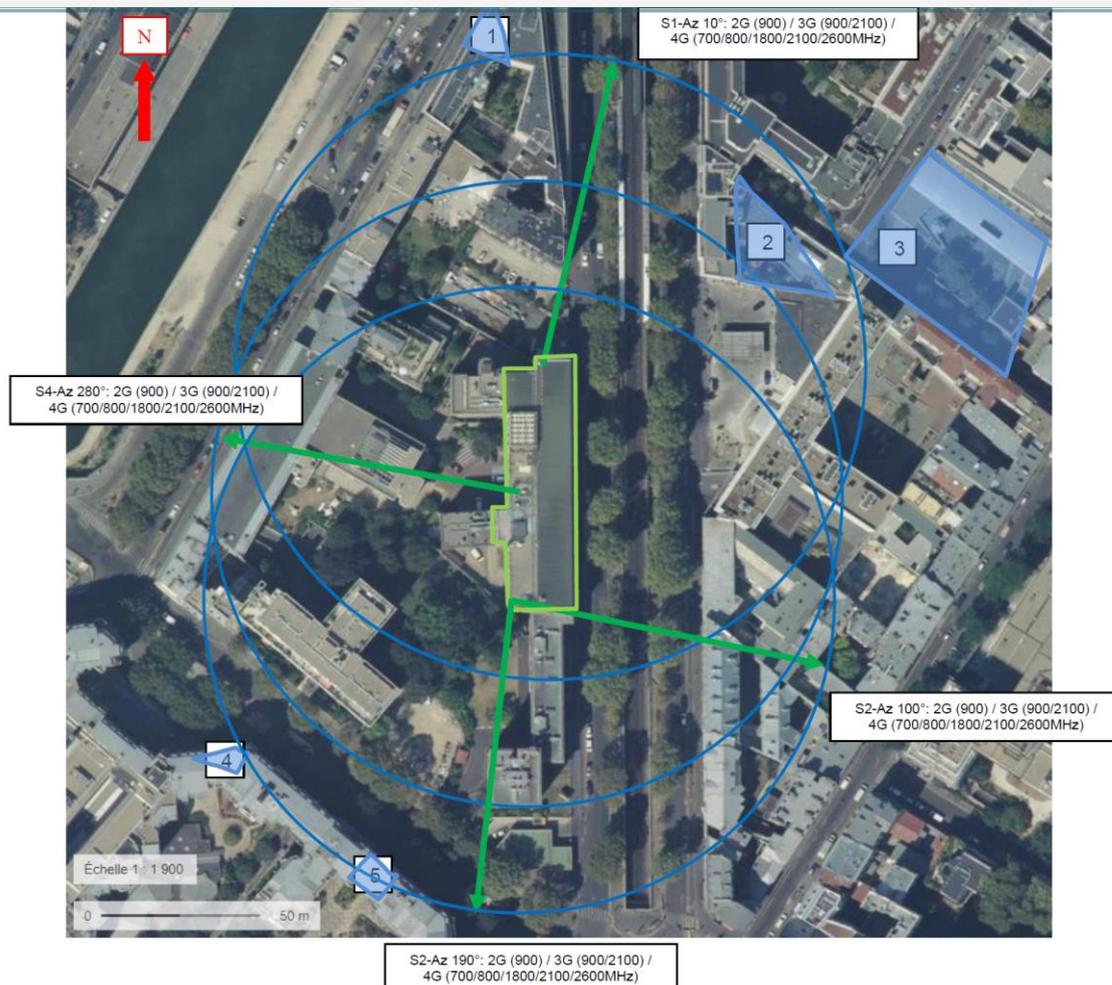
Intégration antennaire	Antennes panneaux sur toiture terrasse
Zone technique	Modules à proximité des antennes. Armoires techniques sur la zone technique.
Hauteur antennes/sol	33,98 m pour les antennes actives secteurs 1 3 et 4 ; 34,6 m pour le secteur 2 ; 35,07 pour les antennes inactives secteurs 1, 2 et 3 ; 35,75 m pour le secteur 4

Date :

Avis de la Mairie d'arrondissement concernée :

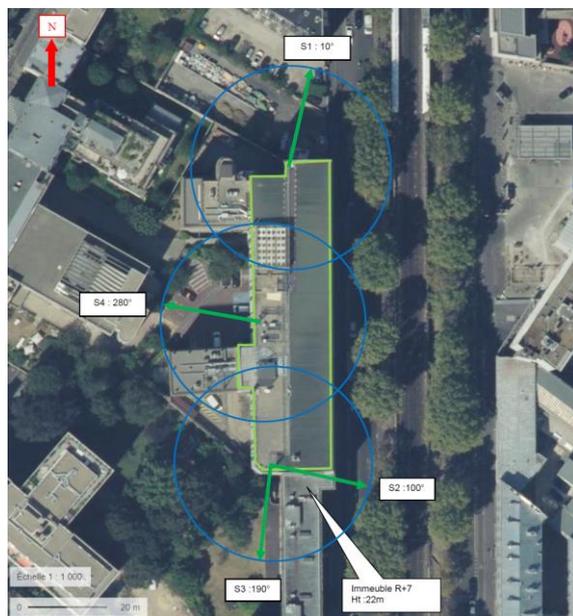
Avis Mairie d'arrondissement :	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
Conformité de l'AEU en l'absence d'avis	

Carte du site au regard des établissements particuliers dans un rayon de 100m autour des antennes



Nom et type	Adresse	Hauteur	Situé dans le lobe principal de l'antenne émettrice* (Oui / Non)	Distance / antenne la plus proche	Estimation du niveau maximum de champ reçu, en V/m
1-Accueil facil'families	210, quai de Jemmapes 75010	R+7 27m	NON	100m	<1
2-Crèche collective municipale	12, cité Lepage 75019	R+2 8m	NON	70m	<1
3-Ecole maternelle Lepage	11, cité Lepage 75019	R+3 12m	NON	100m	<1
4-Crèche collective municipale Louis Blanc	15, rue Louis Blanc 75010	R+8 26m	NON	100m	<1
5-Crèche collective Louis Blanc	5, rue Louis Blanc 75010	R+4 18m	NON	100m	<1

Carte du site au regard des hauteurs d'immeubles dans un rayon de 25m autour des antennes



Simulation et conformité au seuil de la Charte

1. Azimut 10°

Pour l'antenne orientée dans l'azimut 10°, le niveau maximal calculé est compris entre 4 et 5V/m. La hauteur correspondante est de 25,50m.



2. Azimut 100°

Pour l'antenne orientée dans l'azimut 100°, le niveau maximal calculé est compris entre 1 et 2V/m. La hauteur correspondante est de 28,50m.



3. Azimut 190°

Pour l'antenne orientée dans l'azimut 190°, le niveau maximal calculé est compris entre 4 et 5V/m. La hauteur correspondante est de 25,50 m.



4. Azimut 280°

Pour l'antenne orientée dans l'azimut 280°, le niveau maximal calculé est compris entre 3 et 4V/m. La hauteur correspondante est de 28,50 m.



Les simulations en espace libre indiquent les niveaux maximums suivants par antenne :

	Azimut 10°	Azimut 100°	Azimut 190°	Azimut 280°
Niveau maximal (V/m)	entre 4 et 5	entre 1 et 2	entre 4 et 5	entre 3 et 4
Hauteur en mètre (m)	25,50	28,50	25,50	28,50

Le niveau maximal d'exposition simulé en intérieur à 1,5m de hauteur dans les établissements particuliers situés dans un rayon de 100 m autour de l'installation projetée est inférieur à 1 V/m.

LA SIMULATION RESPECTE LE SEUIL DE LA CHARTE

Vue des Antennes Avant/Après

Etat de l'existant :

Etat projeté :

Prise de vue n°1 : vue depuis le boulevard de la villette



Vue des Azimuts

Azimut 10° :



Azimut 100° :



Azimut 190° :



Azimut 280° :

